

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

MEDI-ACTIONS

Rapport annuel au 30 septembre 2025

Commercialisateur : **MACSF Epargne Retraite**
Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST ASSET MANAGEMENT**
Dépositaire et Conservateur : **CACEIS BANK FRANCE**
Gestion administrative et comptable : **CACEIS FUND ADMINISTRATION**
Commissaire aux comptes : **DELOITTE & ASSOCIES**

Ofi Invest Asset Management

Siège social : 127/129 Quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Nanterre 384 940 342



Ofi invest
Asset Management

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Monsieur Stéphane DESSIRIER

Directeur général

Monsieur Olivier BADUEL

Administrateurs

MACSF EPARGNE RETRAITE (SA) représentée par Monsieur Guillaume ROSENWALD

Monsieur Roger CANIARD

Commissaire aux comptes

Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Atsou Dogbeda DOH

CARACTÉRISTIQUES DE LA SICAV

Dénomination

MEDI-ACTIONS (la « SICAV »)

Adresse du siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux - France

Forme juridique

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit français.

Classification

Actions internationales.

Information sur le régime fiscal

La SICAV en tant que telle n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par la SICAV, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Ainsi, certains revenus distribués en France par la SICAV à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

- Eligible au P.E.A Contrat DSK
 Loi Madelin PERP

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques							
Action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
		Revenu net	Plus-values nettes réalisées				
C/D	FR0000284648	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les compagnies d'assurances du groupe MACSF dans le cadre de contrats d'assurance-vie exprimés en unités de compte	1 millième d'action	1 millième d'action

Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de réaliser une performance supérieure à son indicateur de référence, formé à 50% du CAC40 dividendes réinvestis et à 50% du DJ Euro Stoxx 50 dividendes réinvestis, après prise en compte des frais courants.

Indicateur de référence

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice composite formé à 50% du CAC40 (cours de clôture, dividendes réinvestis) et à 50% de l'Euro Stoxx 50 (cours de clôture, dividendes réinvestis).

L'indice CAC 40 est un indice actions exprimé en euro représentatif des principales capitalisations et secteurs français.
Cet indice est publié par Euronext. Ticker Bloomberg : NCAC Index.

EURONEXT, le fournisseur de l'indice CAC 40 n'est pas inscrit sur le registre de l'ESMA.

Pour toute information complémentaire sur l'indice CAC 40, veuillez-vous référer au site internet du fournisseur :
<https://www.euronext.com/fr/products/indices/FR0003500008-XPAR/market-information>

L'Euro Stoxx 50 est un indice actions exprimé en euro représentatif des principales capitalisations de chaque pays et secteurs européens. Ticker Bloomberg : SX5T Index.

EUROSTOXX, le fournisseur de l'indice Euro Stoxx 50 est inscrit sur le registre de l'ESMA.

Pour toute information complémentaire sur l'indice Euro Stoxx 50, veuillez-vous référer au site internet du fournisseur :
<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5T>.

La société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'un ou plusieurs des indices le composant subissait/aient des modifications substantielles ou cessait/aient d'être fournis.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

La SICAV fait l'objet d'une gestion active et fondamentale. Celle-ci s'appuie sur :

- Une équipe d'experts interne à la société de gestion (gérants et analystes) ;
- Des bureaux d'analyses financières « sell-side » (externes à la société de gestion) ;
- Un contrôle rigoureux du risque à toutes les étapes du processus d'investissement.

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative (à titre d'exemple, comparaison de la valorisation actuelle de la société étudiée par rapport à sa valorisation en historique ou par rapport à la valorisation du secteur ou du marché auxquels la valeur appartient).

Le style privilégie donc les valeurs de croissance à un prix raisonnable.

La gestion recherche diverses sources de valeur ajoutée : sélection de valeurs, allocation géographique et sectorielle.

La sélection de valeurs repose sur :

- Les études des analystes " buy-side " (internes à la société de gestion) ;
- Les visites de société ;
- Les analyses " sell-side " (réalisées par les analystes des sociétés de bourse, thèses en présence) ;
- Et les données de marché (consensus, analyses des flux, ...).

Les 3 principaux critères de sélection des valeurs sont :

- L'estimation de la croissance potentielle des bénéfices :
 - Chaque analyste " buy side " réalise un modèle de prévision sur chacune des valeurs de son univers ;
 - Les prévisions sont systématiquement rapprochées du consensus afin de détecter les différences d'anticipation et les analyser.

- La valorisation, relative et absolue :
 - Les méthodes de valorisation intrinsèques retenues sont le DCF (actualisation des cash flows futurs estimés), le DDM (actualisation des dividendes futurs estimés) ou modèle de croissance implicite. Dans les secteurs cycliques, il peut s'agir du ratio P/Book Value (rapport du prix sur la valeur d'actif comptable) ou du ratio P/ Invested Capital (rapport du prix sur le capital investi) ;
 - Les critères de valorisation les plus utilisés sont le PER absolu, relatif ou historique (rapport du prix sur le bénéfice par action), les ratios EV/EBITDA (rapport de la valeur d'entreprise sur l'excédent brut d'exploitation), EV/EBIT (rapport de la valeur d'entreprise sur le résultat d'exploitation), EV/Free Cash-Flow (valeur d'entreprise sur le cash-flow disponible), P/Actif Net (rapport du prix sur l'actif net).
- L'appréciation du risque spécifique par l'étude du business model, de la qualité du management, de la position concurrentielle et de l'avantage compétitif, de la santé financière ...

Du fait de la gestion active mise en oeuvre, il existe un risque de déviation de la performance de la SICAV par rapport à celle de son indice de référence.

Les liquidités peuvent être libellées dans les devises des titres détenus en portefeuille. Une couverture de change pourra être mise en oeuvre.

Analyse des critères financiers :

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net de la SICAV (hors liquidités, OPC et produits dérivés). Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison comprenant à 50% les valeurs de l'indice CAC All-Tradable® (SBF250) et à 50% les valeur de l'indice EURO STOXX Total Market Index (BKXE) que la société de gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV au regard de sa stratégie.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La société de gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

La SICAV respecte les politiques d'exclusion propres au groupe MACSF à savoir :

- Une politique sur les énergies fossiles
- Une politique sur le tabac
- Une politique sur les armes controversées
- Une politique sur les émetteurs controversés

Réglementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

La SICAV fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Toutefois, la SICAV a un minimum de 20% d'investissements durables de l'actif net. Néanmoins, la SICAV peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). La SICAV ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage la SICAV est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

La SICAV a vocation à être exposée à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 110% de l'actif net avec un minimum de 80% et un maximum de 120%.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), la SICAV ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

La SICAV pourra néanmoins investir jusqu'à 25% de son actif net en dehors de l'Europe : actions des sociétés des Etats membres de l'OCDE et actions ou parts d'OPCVM investies dans des actions des sociétés des pays émergents suivants : Bulgarie, Moldavie, Kazakhstan, Russie, Ukraine, Turquie, Maroc, Algérie, Tunisie, Israël et l'Egypte.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées. Les investissements de la SICAV sont centrés dans des actions européennes de sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie est effectuée à travers la détention d'instruments du marché monétaire et obligataire.

Les titres de créance et les dépôts multi- devises pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes : TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro) et les OPCVM monétaires.

Par ailleurs, la SICAV s'autorise à intervenir sur les catégories d'obligations toute maturité suivante :

- Obligations à taux fixe ;
- Obligations à taux variable ;
- Obligations indexées [(inflation, TEC (taux à échéance constante), ...)] ;
- Obligations convertibles.

Les investissements seront réalisés indifféremment sur des obligations comportant ou non un élément optionnel.

Les investissements seront réalisés indifféremment sur des obligations publiques et privées émises par les entités notées « Investment Grade » ; en conséquence, le risque d'insolvabilité de l'emprunteur est faible.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, la société de gestion déterminera la duration et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la société de gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires.

En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de la gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse de la société de gestion.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) la SICAVAV peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers relevant de la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1^o à 4^o de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Instruments dérivés :

Description des dérivés utilisés :

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût- efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Il s'agit néanmoins d'une composante non essentielle d'un processus basé sur l'analyse fondamentale.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

Risques sur lesquels la société de gestion désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- Futures : sur actions/indices boursiers, sur taux
- Options : sur actions/indices boursiers, de change, de taux
- Swaps : de devises, sur actions, sur indices boursiers, de taux
- Change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme
- Dérivés de crédit : CDS.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture ou exposition du risque de crédit
- Couverture ou exposition du risque de taux et de crédit
- Couverture ou exposition du risque de change
- Couverture ou exposition actions
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices

La SICAV pourra conclure Credit Default Swaps (CDS) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.

L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

La somme des engagements liés aux dérivés est limitée à 100% de l'actif net.

Engagement de la SICAV sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

La société de gestion ne traite pas à ce jour d'opération de gré à gré.

Néanmoins, Ofi Invest Asset Management, Gestionnaire financier par délégation de la Trésorerie et du Change de la SICAV, entretient des relations avec les contreparties suivantes avec les lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, CACIB, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis, Société Générale et UBS.

La société de gestion sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la société de gestion sur leur risque de défaut. Toutefois, aucune de ces contreparties ne disposera d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par la SICAV ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporterait le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la société de gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La société de gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre. Les garanties financières en espèces dans la devise de référence de la SICAV ne nécessitent pas de procédure de risque spécifique.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le dépositaire de la SICAV.

Les garanties financières reçues et investies dans des OPC Monétaire Court Terme font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

La SICAV n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par la SICAV.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire de la SICAV.

Rémunération :

La SICAV est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels la société de gestion désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles, obligations comportant un élément optionnel (obligations callable ou puttable), EMTN, BMTN, Warrants, bon de souscription, CLN

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture ou exposition du risque de taux
- Couverture ou exposition du risque de change
- Couverture ou exposition actions
- Couverture ou exposition du risque de crédit
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices

Les engagements liés aux titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net. La somme des engagements liés aux dérivés et aux titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net.

Dépôts :

La SICAV peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion de la SICAV ainsi qu'à la rémunération de la trésorerie.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, la SICAV peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Description générale des opérations :

Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier
- Sell and buy back; buy and sell back

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Gestion de la trésorerie
- Optimisation des revenus et de la performance de la SICAV
- Contribution éventuelle à l'effet de levier de la SICAV
- Couverture des positions vendeuses par emprunt de titres

Les prises et mises en pension et les opérations de « sell and buy back » et de « buy and sell back » permettent surtout de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus de la SICAV (prises en pension et « buy and sell back » en cas d'excédents de liquidités, mises en pensions et « sell and buy back » en cas de besoin de liquidités).

Les prêts de titres permettent d'optimiser la performance de la SICAV par le rendement qu'ils génèrent.

Les emprunts de titres sont essentiellement utilisés pour augmenter l'exposition aux marchés actions.

Données générales pour chaque type d'opération :

Types d'actifs :

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés hors OPC tel que décrits au paragraphe "Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)".

Niveau d'utilisation envisagée :

Les engagements liés aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans la limite de 100% de l'actif net. La somme des engagements liés aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100 % de l'actif net.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'opérations de prêt-emprunt pourra représenter entre 20 et 40 % de l'actif net.

La SICAV est à tout moment à même de rappeler tout titre ayant été prêté ou de mettre fin à toute opération de prêt de titres qu'il a contractée.

Contreparties aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La société de gestion a mis en place une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées. Ces contreparties seront des établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB- ou jugée équivalente par la société de gestion.

La société de gestion a mis en place pour le compte de la SICAV un programme de prêts et emprunts de titres avec le dépositaire (CACEIS BANK) et sa succursale CACEIS BANK, Luxembourg Branch.

Garanties financières :

Garanties acceptables :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, la SICAV peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral espèces reçu est non réinvesti ou réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Evaluation des garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché.

Risques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Risque de contrepartie :

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Risque de conflits d'intérêt :

La société de gestion n'a pas décelé de conflits d'intérêt, dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, entre la SICAV d'une part et les contreparties et le Dépositaire d'autre part et n'a pas de lien capitalistique direct ou indirect avec ces entités.

Conservation :

Les garanties sont conservées auprès du Dépositaire.

Rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres. La SICAV est directement contrepartie aux opérations et perçoit l'intégralité de la rémunération nette. La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre des opérations d'acquisitions temporaires de titres. Les frais éventuels pris par les intermédiaires sont détaillés à la rubrique frais et commissions.

Profil de risques

La SICAV sera principalement investie dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

Risque actions :

Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance de la SICAV peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de la SICAV peut en outre avoir une performance négative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de la SICAV la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les autres risques sont :

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de la SICAV, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé la SICAV peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

La SICAV peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent la SICAV à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de la SICAV. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordée à la SICAV conformément à la réglementation en vigueur.

Risque lié à la surexposition :

La SICAV peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une exposition et ainsi porter l'exposition de la SICAV au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de la SICAV, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (Violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risque opérationnel (accessoire) :

Il représente le risque de défaillance ou d'une erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

01/04/2025 :

À la suite de l'absorption des Sociétés Abeille Asset Management et Egamo au cours des deux dernières années, Ofi Invest Asset Management a mené une opération de convergence de ses méthodologies ESG entraînant une refonte de sa gamme d'OPC. En conséquence, la méthodologie ESG de votre SICAV a évolué comme suit :

Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la société de gestion s'appuie désormais sur la méthodologie de notation ESG interne. La gestion met en oeuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison comprenant à 50% les valeurs de l'indice CAC All-Tradable® (SBF250) et à 50% les valeur de l'indice EURO STOXX Total Market Index (BKXE) que la société de gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV au regard de sa stratégie. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net de la SICAV (hors liquidités, OPC et produits dérivés). Il est à noter que cette modification n'est pas soumise à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. Les autres caractéristiques de la SICAV demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre SICAV que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

30/06/2025 : mise à jour du SRI qui a été ramené à 4 contre 5 précédemment.

01/07/2025 : concerne la société de gestion Ofi Invest Asset Management

- Nouveau siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
- Nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) : Nanterre 384 940 342
- Les coordonnées téléphoniques et électroniques restent inchangées.
- Le DIC, Prospectus et Statuts seront mis à jour à l'occasion d'une prochaine modification.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux (France)

- Pour le prospectus : Id-juridique.produits.am@ofi-invest.com
- Pour le rapport annuel, semestriel et composition de l'actif : DJ_Reportin-reglementaire_OPC-FR@ofi-invest.com

PROJET DE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 30 septembre 2025.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

États-Unis : une résilience affirmée malgré un début d'année incertain

Après une année 2024 marquée par une croissance solide de 2,8%, soutenue par un emploi dynamique et une consommation vigoureuse, l'économie américaine a connu un début d'année 2025 plus contrasté. Le retour de Donald Trump à la présidence et l'annonce d'un tarif douanier minimum de 10% sur toutes les importations ont ravivé les tensions commerciales, provoquant une forte volatilité¹ du commerce extérieur et un repli du PIB de 0,6% au premier trimestre.

Malgré ce contexte incertain, le deuxième trimestre a marqué un retour en force de la croissance, avec une révision à la hausse du PIB à +3,8%. Les indicateurs d'activité sont restés solides, notamment sur le front de la consommation et de l'investissement, confirmant la résilience de l'économie américaine. La signature du « One Big Beautiful Bill », combinant baisses d'impôts pour les ménages, incitations fiscales pour les entreprises, coupes budgétaires dans l'aide sociale et investissements militaires, a renforcé les anticipations de déficit budgétaire, tout en soutenant les rendements obligataires.

Par ailleurs, les accords commerciaux conclus avec des partenaires clés (Japon, Union Européenne, Corée du Sud) ont contribué à apaiser les tensions douanières, créant un climat plus favorable aux actifs risqués. Enfin, la Réserve fédérale américaine a procédé en septembre 2025 à sa première baisse de taux de l'année, ramenant le taux directeur à 4,25%, en réponse à un affaiblissement du marché du travail. Deux nouvelles baisses sont anticipées d'ici la fin de l'année, ce qui pourrait prolonger le soutien à l'activité dans un contexte de ralentissement attendu en fin d'année.

Europe : entre protectionnisme et plan de relance

En 2024, la croissance de la zone euro est restée modeste à 0,9%, avec de fortes disparités entre pays. Le début de l'année 2025 a été marqué par une normalisation de l'inflation, permettant à la Banque Centrale Européenne d'assouplir sa politique monétaire. Les taux directeurs ont été ramenés à un niveau neutre de 2%, après huit baisses consécutives depuis juin 2024.

Au premier semestre, la consommation a été soutenue par les gains de pouvoir d'achat et un chômage historiquement bas. En revanche, l'investissement des entreprises reste pénalisé par les incertitudes liées au protectionnisme, notamment dans le cadre des tensions commerciales avec les États-Unis. Dès 2026, le plan de relance allemand de 500 milliards d'euros et les dépenses militaires européennes pourraient redonner de l'élan à l'activité. L'économie européenne a montré des signes de ralentissement au cours de l'été, avec une croissance quasi-stagnante au deuxième trimestre.

En juillet, les marchés ont été pénalisés par l'offensive commerciale américaine, qui a particulièrement affecté les secteurs exportateurs, notamment en Allemagne et en France.

¹ Mesure la variation ou l'amplitude des fluctuations d'un actif financier ou d'un marché sur une période donnée, reflétant le niveau de risque ou d'incertitude associé à cet actif.

En août, les inquiétudes se sont accentuées avec l'instabilité politique en France, ravivée par l'annonce d'un vote de confiance à l'Assemblée nationale. En septembre, cette instabilité a culminé avec la chute du gouvernement Bayrou et la nomination de Sébastien Lecornu, cinquième Premier ministre en deux ans. Dans ce contexte, l'agence de notation² Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, pointant une capacité politique affaiblie à mener une consolidation budgétaire.

Taux monétaires :

Après une année 2024 marquée par un assouplissement monétaire des deux côtés de l'Atlantique, les trajectoires ont commencé à diverger en 2025. **La Banque centrale européenne (BCE)** a progressivement réduit ses taux depuis juin 2024, atteignant 2% en juin 2025. Cet été, elle a marqué une pause, maintenant ses taux stables en juillet et août, laissant entendre que le cycle de baisse pourrait toucher à sa fin. **La Réserve fédérale américaine (Fed)** a procédé en septembre à une baisse de 25 points de base, ramenant ses taux à une fourchette de 4,00 – 4,25%, en réponse à un affaiblissement du marché du travail et à des risques accrus sur la consommation. Deux nouvelles baisses sont anticipées d'ici la fin de l'année. La Banque populaire de Chine a poursuivi sa politique accommodante, réduisant ses taux et le ratio de réserves obligatoires pour soutenir l'économie face à la faiblesse du secteur immobilier. **La Banque du Japon** a relevé son taux directeur à 0,5% en janvier 2025, puis a mis en pause la normalisation de sa politique monétaire pour prendre en compte les tensions commerciales liées aux politiques protectionnistes américaines.

Taux longs³ :

Sur l'exercice, les rendements des obligations à 10 ans ont suivi des trajectoires divergentes entre les États-Unis et l'Europe. **Aux États-Unis**, le rendement du bon du Trésor à 10 ans s'est établi à 4,17% fin septembre, en baisse par rapport aux 4,8% observés en début d'année. Ce recul s'explique par les anticipations de nouvelles baisses de taux de la Fed, bien que la prime de terme reste élevée en raison des incertitudes persistantes autour des politiques budgétaires et commerciales de l'administration Trump. **En Allemagne**, le rendement du Bund à 10 ans a légèrement reculé à 2,68%, après avoir atteint un pic à 2,74% plus tôt dans le mois. Les taux restent soutenus par les perspectives de fin du cycle d'assouplissement de la BCE et par les tensions commerciales avec les États-Unis. **En France**, les tensions politiques ont continué de peser sur les marchés obligataires. Le rendement de l'OAT à 10 ans a atteint 3,60 %, avec un spread⁴ vis-à-vis du Bund allemand proche de 80 points de base, son plus haut niveau depuis mars. Cette hausse reflète la nervosité des investisseurs face à la dégradation de la note souveraine française et à l'instabilité gouvernementale.

Crédit⁵ :

Les marchés du crédit continuent de faire preuve de résilience, malgré les pressions liées à un ralentissement potentiel de la croissance induit par une hausse des tarifs, ainsi que la volatilité⁶ persistante des taux d'intérêt. Les obligations du secteur privé ont enregistré de solide performance sur l'exercice, notamment sur le segment du crédit spéculatif à haut rendement⁷ avec un rendement de 6,76% à fin septembre 2025 (indice Bloomberg Global High Yield TR⁸). En comparaison, le segment des obligations de bonne qualité⁹ (indice Bloomberg Global Aggregate Corporate¹⁰) a affiché un rendement plus modéré de 4,31% à fin septembre 2025. Durant l'exercice, les spreads de crédit¹¹ se sont élargis en avril 2025 dans un contexte de tensions géopolitiques et de guerre commerciale. Ces derniers ont entièrement retracé l'élargissement observé lors du « Liberation Day »¹² et se situent actuellement à des niveaux historiquement bas. Après un ralentissement temporaire en avril lié aux incertitudes du « Liberation Day », l'activité sur le marché primaire a nettement rebondi en mai et juin.

² Organisme qui analyse la capacité d'un émetteur à rembourser ses dettes et évalue le risque associé à ses titres financiers. Elle attribue des notes qui reflètent la qualité du crédit et la probabilité de défaut.

³ *Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

⁴ Désigne l'écart, mesuré en points de base, entre les taux d'intérêt de deux obligations ou instruments financiers.

⁵ *Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

⁶ Mesure la variation ou l'amplitude des fluctuations d'un actif financier ou d'un marché sur une période donnée, reflétant le niveau de risque ou d'incertitude associé à cet actif.

⁷ Obligations dites « High Yield » qui reçoivent une note de Standards & Poor's et Fitch allant de D à BB+, de C à Ba1 de Moody's. Ces obligations sont considérées comme plus risquées et elles offrent, en contrepartie de ce risque, des rendements plus élevés.

⁸ Indice Bloomberg Global High Yield TR : Indice de référence mesurant la performance des obligations spéculatives à haut rendement au niveau mondial.

⁹ Les obligations moins risquées que les titres spéculatifs, dites « Investment Grade » reçoivent une note de Standard & Poor's et Fitch comprise entre BBB- et AAA et entre Baa3 et Aaa de Moody's pour les plus solides.

¹⁰ Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate : indice de référence mesurant la performance des obligations de bonne qualité au niveau mondial.

¹¹ Différence de rendement entre une obligation risquée et une obligation sans risque, servant d'indicateur du risque perçu par le marché et de la prime exigée par les investisseurs pour assumer ce risque.

¹² L'annonce par le président américain d'une nouvelle politique commerciale incluant des droits de douane massifs, créant une forte volatilité sur les marchés financiers internationaux.

La demande est restée soutenue sur les marchés du crédit, tant aux États-Unis qu'en Europe, portée par des rendements toujours attractifs. Malgré un contexte de croissance plus modérée, les fondamentaux des entreprises demeurent solides, bien que les tensions tarifaires pèsent sur la visibilité des bénéfices.

Actions¹³ :

Les marchés actions ont poursuivi leur ascension, flirtant avec leurs plus hauts historiques, malgré un environnement mondial marqué par des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques. Cette dynamique s'est appuyée sur la vigueur des résultats d'entreprises, la résilience économique et l'enthousiasme autour des technologies, notamment l'intelligence artificielle. **Aux États-Unis**, la vigueur du marché actions s'est confirmée, malgré les tensions politiques liées au mandat Trump. Le « Liberation Day » du 2 avril, marqué par l'annonce de nouveaux droits de douane, a provoqué une correction brutale des indices. Pourtant, cette secousse s'est révélée transitoire : les marchés ont rapidement rebondi, portés par des résultats solides et l'enthousiasme autour de l'IA. Les secteurs technologique, financier et des services de communication ont mené la reprise. Les entreprises ont su préserver leurs marges en adaptant leurs chaînes d'approvisionnement, renforçant la confiance des investisseurs. Sur l'exercice, le S&P 500 progresse de plus de 17% à fin septembre (cours de clôture, dividendes réinvestis) et a établi de nouveaux records sur ce dernier mois. **En Europe**, le début d'année a été marqué par une instabilité politique et les répercussions de la guerre commerciale mondiale. Toutefois, un net rattrapage s'est amorcé au second semestre, porté par un environnement politique plus stable et des plans de relance ambitieux, notamment en Allemagne. Le programme d'investissement allemand, centré sur la défense et les infrastructures, a été salué par les marchés et a soutenu les valeurs industrielles. Le DAX s'est envolé à près de 20% depuis janvier (cours de clôture, dividendes réinvestis), porté par des entreprises stratégiques telles que Rheinmetall, Siemens et SAP¹⁴. L'Eurostoxx 50 a également bénéficié de ce regain d'intérêt pour les marchés européens, clôturant l'exercice sur une performance de plus de 14% à fin septembre (cours de clôture, dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Sous le signe des Politiques

L'exercice écoulé aura sans nul doute été marqué par les événements politiques. Tout d'abord la victoire de D. Trump et du camp républicain aux élections américaines, puis celle de la coalition menant F. Merz au poste de Chancelier en Allemagne. Malgré la volonté affichée de mettre en place des barrières douanières, le premier aura quand même réussi à sidérer le monde, le 2 avril, avec son « Liberation Day » et l'annonce de taux de droits de douane très au-dessus des prévisions les plus pessimistes. Le second aura réussi l'exploit de proposer en moins de 10 jours, puis de faire voter par l'assemblée en place, la fin de la règle du « schwarze null » ; exclusion des dépenses militaires du frein à l'endettement au-delà de 1% du PIB, extension de la règle de l'emprunt net structurel maximum de 0,35% aux régions en plus du gouvernement central et création d'un fonds spécial d'investissement de 500 milliards pour financer les dépenses d'infrastructure. Si finalement, les marchés auront plutôt bien réagi au risque sur les droits de douane, peut-être n'ont-ils pas encore complètement mesuré les impacts (positifs) des deux plans de relance allemands (dépenses militaires et fonds d'infrastructure). Dans le même temps, la France aura connu trois Premiers ministres, évènement sans précédent au cours de la 5ème République, mais avec moins de conséquences, si ce n'est une perte de crédibilité mesurable par l'écartement des spreads sur la dette française et son corollaire, une hausse de la prime de risque sur les actions. Dans le même temps, les banques centrales ont sensiblement réduit leurs taux directeurs. Après une pause, la Fed a repris le chemin de la baisse en septembre, les risques sur l'emploi contrebalançant ceux sur l'inflation.

Sur l'exercice, l'indice composite de votre SICAV progresse de 9,6%. Dans le même temps, le dollar perd 5%, le 10 ans américain progressent de 36 points de base (pbs) à 4,15%, l'allemand de 59 pbs à 2,71%, tandis que le pétrole se replie de 8% à 66\$ pour le Brent de la Mer du Nord et le gaz de 19% à 31,4 € pour l'indice TTF.

¹³ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

¹⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Les performances sectorielles sont particulièrement contrastées. Les financières, en premier lieu, les banques, s'inscrivent à nouveau en tête des hausses avec des progressions de, respectivement, +43% et +59%. Au sein des cycliques, les valeurs industrielles (+23%) profitent de la poursuite des investissements en faveur de la digitalisation et de l'électrification, à l'inverse, les secteurs de l'énergie (-7%) - baisse des prix, et de la consommation cyclique (-13%) - moindre demande (automobiles et produits de luxe), clôturent dans le rouge. Au sein des défensives, le secteur des télécoms (+19%) - perspective de consolidation, et des utilities (+17%) - spreads positifs, se distinguent alors que la santé (-2%) - risque sur les droits de douane, et de la consommation courante (-4%) - volume en berne, souffrent.

La SICAV MEDI-ACTIONS réalise une performance supérieure à son indice de référence avec une performance brute de frais de 13,35% et de 12,01% nette de frais.

Les effets allocations sectorielle (+2.1%) et sélection (+1.7%) sont tous les deux positifs.

L'effet allocation résulte principalement de la sous-pondération du secteur de la consommation discrétionnaire +97 pbs (luxe et, dans une moindre mesure, automobile), ainsi que des surpondérations des secteurs de l'industrie +44 pbs et des financières +26 pbs.

L'effet sélection se concentre au sein du secteur des financières, plus particulièrement des banques (essentiellement, Société Générale +381 pbs), dans une moindre mesure de l'énergie (Technip +61 pbs), de la technologie (absence de Capgemini +41 pbs) et dans les autres secteurs, Ayvens +44 pbs, ainsi que les sous-pondérations, LVMH +59 pbs, ou absence, Pernod Ricard +53 pbs.

Les principaux mouvements ont consisté à prendre des bénéfices sur le secteur de l'industrie, réduire l'exposition aux secteurs des matériaux de base et de l'énergie et, à l'inverse, à renforcer ceux de la technologie, des télécoms et à réduire la sous-exposition aux secteurs de la santé et, en fin de période, de la consommation discrétionnaire (luxe).

C'est ainsi qu'au sein du secteur de l'industrie, nous avons pris nos bénéfices sur CRH (très bonne performance, valorisation élevée), vendu Thalès (mauvaise note ESG) et Deutsche Post (risques sur les volumes d'échange), et allégé Téléperformance (révision en baisse de la croissance) et Worldline (très faible visibilité). Au sein des matériaux de base, nous avons cédé Brenntag (croissance sous pression et bouleversements managériaux) et allégé Covestro (OPA en cours). Au sein de l'énergie, nous avons vendu GTT (valorisation) et arbitré, en partie, TotalEnergies (baisse des prix du pétrole) en faveur de Technip Energies (carnet de commande et excellente exécution). A l'inverse, au sein du secteur de la technologie, nous avons acheté Prosus (normalisation en Chine) et renforcé ASML (opportunité par suite des craintes sur le carnet de commandes) et BESI (valorisation élevée, mais technologie « clé » pour la poursuite de la loi de Moore). Au sein des télécoms, nous avons acheté Orange (perspective de consolidation domestique, après l'Espagne) et, au sein de la santé, initié des positions sur Philips (normalisation de la croissance et des marges) et Siemens Healthineers (opportunité à la suite de sa contre-performance). Enfin, au sein de la consommation discrétionnaire, nous avons d'un côté cédé l'Oréal (valorisation élevée), Kering (visibilité limitée) et Stellantis (chute de l'activité) et allégé Renault (prises de bénéfices, puis révision en baisse des estimations) et, à l'inverse, acheté Adidas (croissance organique proche de 10%) et renforcé Hermès (croissance « hors pair »), Ayvens (synergies liées à la fusion ALD-Lease Plan) et Stroer (value et rendement attractif).

Dans les autres secteurs, les principales opérations ont eu lieu au sein du secteur des banques, avec des prises de bénéfices partielles, sur Société Générale, BNP Paribas et Intesa SanPaolo, ou totales sur Commerzbank et CaixaBank, et, à l'inverse, l'achat d'Unicredit (optionnalités via le M&A), Erste Bank (forte croissance du fait de l'exposition à l'Europe de l'Est) et de BBVA (profitabilité élevée, fin prochaine de l'offre sur Sabadell). Enfin, au sein des utilities nous avons pris une partie de nos bénéfices sur Engie et cédé Veolia Environnement (risque France) et au profit d'Enel (rendement élevé) et au sein de la consommation courante, Heineken (volumes en berne) au profit d'AB Inbev (free cash-flow élevé).

A court terme, nous demeurons vigilants quant à la qualité de la croissance américaine. La bonne nouvelle est que la Fed, malgré les risques sur l'inflation, s'inscrit désormais dans une dynamique de baisse des taux nécessaire pour stabiliser le marché de l'emploi et la croissance. Une croissance qui demeure malgré tout assez déséquilibrée. En fin de mois, les entreprises commenceront à publier leurs résultats trimestriels. A ce stade, il y a eu peu de préannonces négatives. Les valeurs domestiques pourraient néanmoins souffrir de l'incertitude politique.

Les dérivés, uniquement sur indices, ont été utilisés à la marge sur la période.

Aucune opérations de prêt de titres sur la période.

Performances

Entre le 30/09/2024 et le 30/09/2025, la performance de la SICAV s'élève à +12,01% contre +9,62% pour son indice de référence composite formé à 50% du CAC40 (cours de clôture, dividendes réinvestis) et à 50% de l'Euro Stoxx 50 (cours de clôture, dividendes réinvestis).

Nom	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
MEDI-ACTIONS ACTION C/D	FR0000284648	30/09/2024	30/09/2025	12,01%	9,62%	376,13 €	421,29 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				(en devise de comptabilité, hors frais)	
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	FR0000130809	SOC GENERALE SA		10 809 957.88
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	10 443 522.82	9 219 640.93
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	FR0000121014	LVMH MOET HENNE	7 787 866.84	8 726 663.82
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	NL0000235190	AIRBUS SE	8 170 719.09	
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNE	4 733 044.69	5 788 088.00
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	FR0000131104	BNP PARIBAS	4 168 684.00	5 595 404.49
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	FR0000131906	RENAULT SA	3 057 293.55	5 069 230.00
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	FR0000120321	L'OREAL		4 812 229.10
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	BE0974293251	ANHEUSER-BUSCH I	4 635 600.00	1 001 884.00
MEDI-ACTIONS	ACTIONS	FR0000120271	TOTALENERGIES SE	4 148 740.00	4 584 351.04

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services « OIS ». En cas de recours à OIS, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés à la SICAV en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la société de gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), y compris avec des prestataires de recherche appartenant au Groupe Ofi Invest, aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de la SICAV

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 30/09/2025
- Taux : Pas de position au 30/09/2025
- Crédit : Pas de position au 30/09/2025
- Actions – CFD : Pas de position au 30/09/2025
- Commodities : Pas de position au 30/09/2025

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : Pas de position au 30/09/2025
- Options : Pas de position au 30/09/2025

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 30/09/2025, la SICAV MEDI-ACTIONS n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations

Partie qualitative :

La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et OPCVM 5 et intègre les spécificités de la directive MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération.

Ces réglementations poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les critères de durabilité.

La politique de rémunération conduite par le Groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

Les sociétés concernées par cette politique de rémunération sont les suivantes : Ofi Invest Asset Management et Ofi Invest Lux

La rémunération globale se compose des éléments suivants : une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice **2024**, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit **358 personnes** (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre **2024** s'est élevé à **40 999 000 euros**. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice **2024** :
31 732 000 euros, soit **77%** du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice **2024** :
9 267 000 euros (**), soit **23%** du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice **2024**.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice **2024**, **2 500 000 euros** concernaient les « cadres dirigeants » (soit **7 personnes** au 31 décembre **2024**), **13 241 000 euros** concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit **74 personnes** au 31 décembre **2024**).

(*) Effectif présent au 31 décembre **2024**

(**) Bonus **2024** versé en février **2025**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Situation des mandats

Point sur les mandats des membres du conseil d'administration

Il n'est intervenu aucun mouvement sur la gouvernance de la SICAV au cours de l'exercice.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration du 25 novembre 2025 propose de renouveler Monsieur Stéphane DESSIRIER et MACSF Epargne Retraite en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 30 septembre 2031. Ces renouvellements seront soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il conviendra de convoquer un Conseil d'Administration à l'issue de ladite Assemblée Générale afin que ce dernier se prononce sur le mandat de Président du Conseil d'Administration.

- Ainsi, le conseil d'administration se compose de 3 membres, à savoir : Monsieur Stéphane DESSIRIER, Président
- La MACSF EPARGNE RETRAITE représentée par Monsieur Guillaume ROSENWALD
- Monsieur Roger CANIARD

Les mandats de tous les Membres arriveront à expiration lors des Assemblées Générales appelées à statuer sur les comptes des exercices clos le 30 septembre 2028 et 2031.

Point sur les directeurs de la SICAV

Le mandat du directeur général de la SICAV MEDI-ACTIONS de Monsieur Olivier BADUEL arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Il conviendra de convoquer un Conseil d'Administration à l'issue de ladite Assemblée Générale afin que ce dernier se prononce sur le mode d'organisation de la Direction Générale.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

DESSIRIER Stéphane

Société / Groupe	Mandats
MACSF SGAM	Directeur Général
MACSF assurances	Directeur Général
MACSF épargne retraite	Directeur Général Délégué
MEDI ACTIONS	Président
MEDI CONVERTIBLES	Président
MACSF financement	Membre du Conseil de Surveillance
MACSF Ré	Administrateur
Arundo Ré	Administrateur
Emeis	Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE MACSF	Administrateur

CANIARD Roger

Société / Groupe	Fonctions et mandats
Groupe MACSF	Directeur Financier
TIKEHAU CAPITAL	Membre du conseil de surveillance
VIVALTO VIE HOLDING	Membre du conseil de surveillance
ACHEEL	Administrateur
ASYMETRIX	Administrateur
MEDI ACTIONS	Administrateur
MEDI CONVERTIBLES	Administrateur
Global SICAV	Administrateur
Groupe Familial Fribourg 2	Administrateur
Colombus Holding 2	Administrateur

ROSENWALD Guillaume

Société / Groupe	Fonctions et mandats
Groupe MACSF	Directeur Assurances et Services / Directeur Actuariat et Réassurance
MACSF Ré SA	Président
MACSF épargne retraite	Directeur Général
MACSF SGAM	Directeur Général Adjoint
MACSF prévoyance	Directeur Général Délégué
MACSF Libéa	Directeur Général Délégué
MACSF financement	Président du Directoire
FONDATION D'ENTREPRISE MACSF	Administrateur
AMAP (<i>association</i>)	Administrateur
ALAP (<i>association</i>)	Administrateur
OFIVALMO PARTENAIRES	Administrateur
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	Administrateur
MEDI ACTIONS	Représentant MACSF épargne retraite au Conseil d'administration
MEDI CONVERTIBLES	Représentant MACSF épargne retraite au Conseil d'administration

Répartition des rémunérations allouées

Néant.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique renouvelé par décision du Conseil d'Administration, portant le titre de Directeur Général, à savoir Monsieur Olivier BADUEL.

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
MEDI-ACTIONS

Identifiant d'entité juridique :
9695003SDP3ALD4UO56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ %	
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	
<input type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %	
<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 63,71% d'investissements durables	
<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	
<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	
<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social	
<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables	

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

MEDI-ACTIONS (ci-après la « **SICAV** ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'elle n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, elle présentait une proportion de **63,71%** d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

La SICAV met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison comprenant à 50% les valeurs de l'indice CAC All-Tradable® (SBF250), et à 50% les valeur de l'indice EURO STOXX Total Market Index (BKXE) que la Société de Gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV au regard de sa stratégie.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence de la SICAV

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales de la SICAV sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne de la SICAV :** La note ESG moyenne de la SICAV a atteint **6,45** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR de la SICAV :** La note ESG moyenne de l'univers ISR de la SICAV était de **6,40** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable de la SICAV :** La SICAV a investi **63,71%** de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2024 et 30 septembre 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle de la SICAV.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 30 septembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales de la SICAV sont les suivantes :

- **La note ESG :** la note ESG moyenne du portefeuille atteint **6,47** sur 10 ;
- **La note ESG de l'univers d'investissement** est de **6,43** sur 10.

L'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité avait été atteint.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La SICAV s'engageait à détenir au minimum 20% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus la SICAV détient 63,71%, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable.

Ceci implique donc que ces émetteurs :

- Ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- N'ont pas causé de préjudice important ;
- Et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les principales incidences négatives
 correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM a vérifié que ces émetteurs :

- N'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14
- N'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
- N'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans la SICAV soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- Ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14) ;
- Ne violent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la proportion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	10967,00 Teq CO2	4473,06 Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR	Notation ESG ¹ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liées à l'amont et à l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux ; Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate ; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivie pour les fonds éligibles au label ISR ; Mesures additionnelles définies en 2025 : Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille .
		Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,66%		
	Emissions de GES de niveau 2	3925,89 Teq CO2	1669,10 Teq CO2		
		Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,66%		
	Emissions de GES de niveau 3	141624,24 Teq CO2	46054,93 Teq CO2		
		Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,66%		
	Emissions totales de GES	156517,12 (Teq CO2)	51297,09 Teq CO2	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.
		Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,66%		
		Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	571,15 (Teq CO2/million d'EUR)		
			Taux de couverture = 100 %		
	3. Intensité de GES des sociétés	Intensité de GES des sociétés	1105,23 (Teq CO2/million d'EUR)	941,66 (Teq CO2/million d'EUR)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte

¹ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

	bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 100%		dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; Politique d'Engagement sur le volet climat.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,11%	0,12%		Politique d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz. Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate. <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 56,30% Taux de couverture = 98,06%	Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,93% Taux de couverture = 98,31%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » ; Analyse de controverses sur cet enjeu ; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,31 (GWh/million d'EUR) Taux de couverture = 98,75%	0,34 (GWh/million d'EUR) Taux de couverture = 98,31%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » ; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivi

						ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1%	PAI non couvert		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » ; Analyse de controverses sur cet enjeu ; Politique d'Engagement sur le volet biodiversité ; Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	43117,27 (T/million d'EUR CA)	61275,31 (T/million d'EUR CA)	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » ; Analyse de controverses sur cet enjeu. <u>Mesures additionnelles définies en 2025 :</u> Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024) ; Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	254,43 (Tonnes)	79117,78 (Tonnes)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques » ; « déchets d'emballages et recyclages » ; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels. Analyse de controverses sur ces enjeux. <u>Mesures additionnelles définies en 2025 :</u> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						

			0%	0%		Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ; Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires ; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR. <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 97,63%	Taux de couverture = 100%		Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,29 %	0,28 %		Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial. Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial). Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires. <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,10	0,10		Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre. <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs

					de la Société de gestion	d'incidences négatives (PAI).
			43,46%	44,18%		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : «composition et fonctionnement du Conseil d'administration» ; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%		Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR. <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%		Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques. <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0,02%	2,42%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0,03 %	0,07%		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).

						<i>Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</i>
--	--	--	--	--	--	---

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 septembre 2025, les principaux investissements de la SICAV sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Actif	Secteur	Poids	Pays
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	6,98%	États-Unis
AIRBUS	Industrie	6,00%	France
TOTALENERGIES	Pétrole et gaz	4,92%	France
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	4,58%	Pays-Bas
SAFRAN SA	Industrie	4,25%	France
SOCIETE GENERALE SA	Finance	4,19%	France
LVMH	Consommation discrétionnaire	4,14%	France
SANOFI SA	Santé	3,80%	États-Unis
SAP	Technologies de l'information	3,51%	Allemagne
HERMES INTERNATIONAL	Consommation discrétionnaire	3,10%	France
BNP PARIBAS SA	Finance	2,94%	France
SIEMENS N AG	Industrie	2,71%	Allemagne
PUBLICIS GROUPE SA		2,40%	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA	Industrie	2,34%	France
LAIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR	Matériaux	2,25%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 30 septembre 2025, la SICAV a **100%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

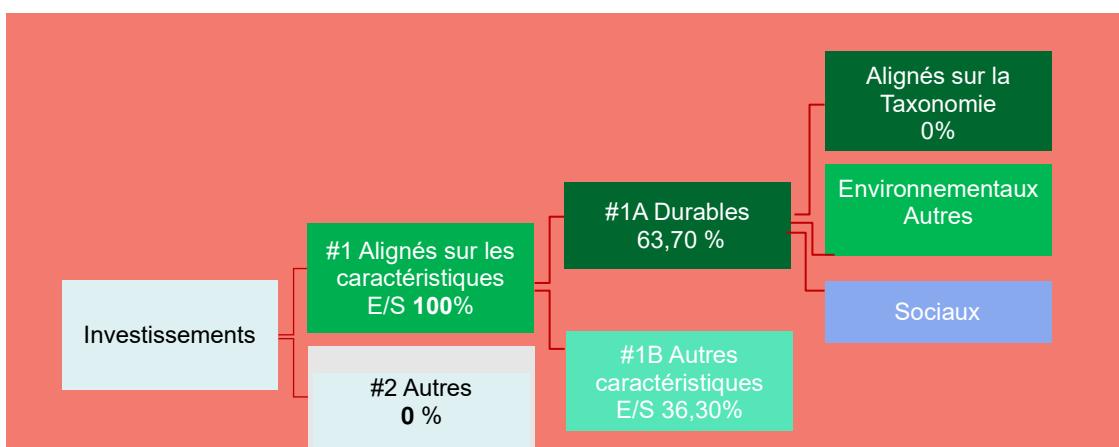
La SICAV a **0%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **0%** de liquidités ;
- **0 %** de dérivés ;
- **0 %** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

La SICAV a 63,70% de son actif net appartenant à la poche #1A Durables.

La SICAV a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net de la SICAV appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Un minimum de 20% de l'actif net de la SICAV appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 septembre 2025, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Industrie	26,49%
Finance	20,01%
Consommation discrétionnaire	12,16%
Technologies de l'information	11,39%
Santé	7,35%
Matériaux	6,31%
Pétrole et gaz	5,96%
Services de communication	5,64%
Soins de santé	2,77%
Services aux collectivités	1,92%
Autre	0,00%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au 30 septembre 2025, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE² ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

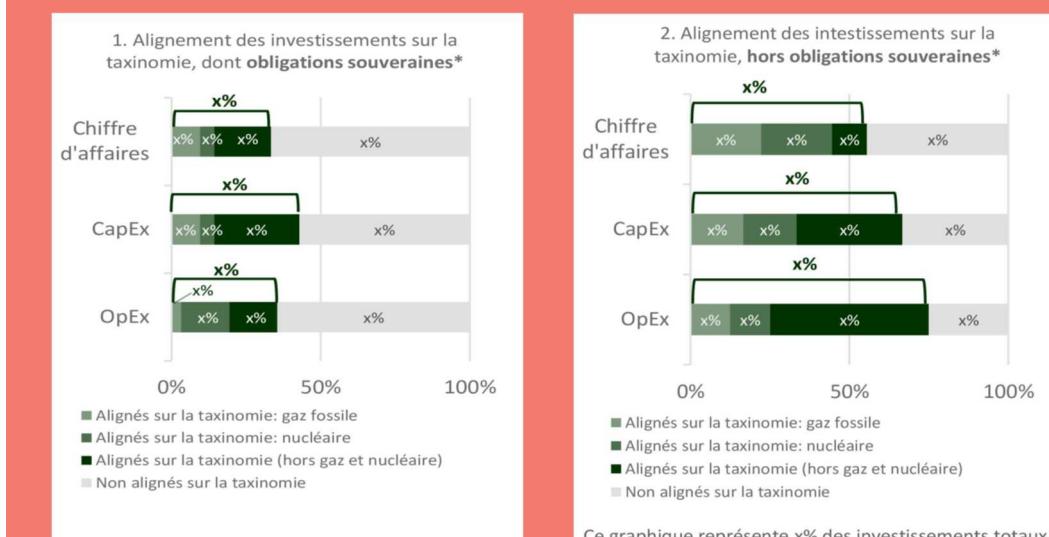
² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 30 septembre 2025, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 30 septembre 2025, la part d'investissements alignés sur la taxonomie est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **37,66%**.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 4,75%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend à 50% les valeurs de l'indice CAC All-Tradable® (SBF250), et à 50% les valeur de l'indice EURO STOXX Total Market Index (BKXE) qui est cohérent avec l'indicateur de référence de la SICAV.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

MEDI-ACTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable

127-129, quai du Président Roosevelt
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

MEDI-ACTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable

127-129, quai du Président Roosevelt
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif MEDI-ACTIONS constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 11 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés

Atsou DOH

Atsou DOH

Bilan Actif au 30 septembre 2025 en euros

	30/09/2025	30/09/2024
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers	289 290 816,14	263 345 075,65
Actions et valeurs assimilées (A)	289 290 816,14	263 345 075,65
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	289 290 816,14	263 345 075,65
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	-	-
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissements	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	289 290 816,14	263 345 075,65
Créances et comptes d'ajustement actifs	169 082,07	287 276,54
Comptes financiers	25 239,11	5 216 075,98
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (*)	194 321,18	5 503 352,52
Total Actif I+II	289 485 137,32	268 848 428,17

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan Passif au 30 septembre 2025 en euros

	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres :		
Capital	163 007 571,44	163 046 140,44
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	94 903 857,79	74 756 919,70
Résultat net de l'exercice	30 958 527,71	30 706 004,10
Capitaux propres	288 869 956,94	268 509 064,24
Passifs de financement II (*)	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	288 869 956,94	268 509 064,24
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)		
Emprunts (C)		
Autres passifs éligibles (D)		
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C+D	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	580 074,31	339 363,28
Concours bancaires	35 106,07	0,65
Sous-total autres passifs IV	615 180,38	339 363,93
Total Passifs : I+II+III+IV	289 485 137,32	268 848 428,17

(*) Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Compte de résultat au 30 septembre 2025 en euros

	30/09/2025	30/09/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	8 159 551,51	9 083 823,81
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur des parts d'OPC	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	12 333,08
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	133 781,26	47 567,47
Sous-total Produits sur opérations financières	8 293 332,77	9 143 724,36
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-13 889,20
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-43 605,24	-133 732,64
Sous-total Charges sur opérations financières	-43 605,24	-147 621,84
Total Revenus financiers nets (A)	8 249 727,53	8 996 102,52
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-3 326 943,42	-3 288 047,13
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-3 326 943,42	-3 288 047,13
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A+B	4 922 784,11	5 708 055,39
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-126 177,29	-228 734,43
Sous-total Revenus nets I = C+D	4 796 606,82	5 479 320,96

Compte de résultat au 30 septembre 2025 en euros (suite)

	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	18 471 834,48	25 221 631,84
Frais de transactions externes et frais de cession	-338 177,63	-368 911,41
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	18 133 656,85	24 852 720,43
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-278 217,38	-806 128,26
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F	17 855 439,47	24 046 592,17
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	7 793 850,44	2 543 117,49
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-268,92	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations (G)	7 793 581,52	2 543 117,49
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	512 899,90	-1 363 026,52
Plus ou moins-values latentes nettes III = G+H	8 306 481,42	1 180 090,97
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	-	-
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III + IV + V	30 958 527,71	30 706 004,10

ANNEXE

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La SICAV fait l'objet d'une gestion active et fondamentale. Celle-ci s'appuie sur :

- Une équipe d'experts interne à la société de gestion (gérants et analystes) ;
- Des bureaux d'analyses financières « sell-side » (externes à la société de gestion) ;
- Un contrôle rigoureux du risque à toutes les étapes du processus d'investissement.

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative (à titre d'exemple, comparaison de la valorisation actuelle de la société étudiée par rapport à sa valorisation en historique ou par rapport à la valorisation du secteur ou du marché auxquels la valeur appartient).

Le style privilégie donc les valeurs de croissance à un prix raisonnable.

La gestion recherche diverses sources de valeur ajoutée : sélection de valeurs, allocation géographique et sectorielle.

La sélection de valeurs repose sur :

- Les études des analystes " buy-side " (internes à la société de gestion) ;
- Les visites de société ;
- Les analyses " sell-side " (réalisées par les analystes des sociétés de bourse, thèses en présence) ;
- Et les données de marché (consensus, analyses des flux, ...).

Les 3 principaux critères de sélection des valeurs sont :

- L'estimation de la croissance potentielle des bénéfices :
 - o Chaque analyste " buy side " réalise un modèle de prévision sur chacune des valeurs de son univers ;
 - o Les prévisions sont systématiquement rapprochées du consensus afin de détecter les différences d'anticipation et les analyser.
- La valorisation, relative et absolue :
 - o Les méthodes de valorisation intrinsèques retenues sont le DCF (actualisation des cash flows futurs estimés), le DDM (actualisation des dividendes futurs estimés) ou modèle de croissance implicite. Dans les secteurs cycliques, il peut s'agir du ratio P/Book Value (rapport du prix sur la valeur d'actif comptable) ou du ratio P/ Invested Capital (rapport du prix sur le capital investi) ;
 - o Les critères de valorisation les plus utilisés sont le PER absolu, relatif ou historique (rapport du prix sur le bénéfice par action), les ratios EV/EBITDA (rapport de la valeur d'entreprise sur l'excédent brut d'exploitation), EV/EBIT (rapport de la valeur d'entreprise sur le résultat d'exploitation), EV/Free Cash-Flow (valeur d'entreprise sur le cash-flow disponible), P/Actif Net (rapport du prix sur l'actif net).
- L'appréciation du risque spécifique par l'étude du business model, de la qualité du management, de la position concurrentielle et de l'avantage compétitif, de la santé financière ...

Du fait de la gestion active mise en oeuvre, il existe un risque de déviation de la performance de la SICAV par rapport à celle de son indice de référence.

Les liquidités peuvent être libellées dans les devises des titres détenus en portefeuille. Une couverture de change pourra être mise en oeuvre.

**Tableau des éléments caractéristiques de l'OPC à capital variable
au cours des cinq derniers exercices**

	30/09/2025	30/09/2024	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
Actif net					
en EUR	288 869 956,94	268 509 064,24	259 024 760,81	232 738 929,92	292 257 480,62
Nombre de titres					
Actions	685 679,1760	713 854,1270	777 559,8890	883 194,3060	934 239,4550
Valeur liquidative unitaire					
en EUR	421,29	376,13	333,12	263,51	312,82
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
en EUR	171,44	7,67	6,33	5,06	2,09

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2020-07 modifié, relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration de la SICAV.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine (Bourse de Paris) et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées au dernier cours de bourse.

Toutefois :

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Titres de créance négociables (TCN)

Les TCN sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire. La valorisation des TCN s'effectue via l'outil de notre fournisseur de données qui recense au quotidien les valorisations au prix de marché des TCN. Les prix sont issus des différents brokers/banques acteurs de ce marché. Ainsi, les courbes de marché des émetteurs contribués sont récupérées par la Société de Gestion qui calcule un prix de marché quotidien. Pour les émetteurs privés non listés, des courbes de références quotidiennes par rating sont calculées également à partir de cet outil. Les taux sont éventuellement corrigés d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives

récentes. Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion. Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférente est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnelles, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation. Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité de la SICAV.

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,196 % TTC ; tout OPC inclus.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé (net de frais de gestion fixes) du portefeuille et « l'actif de référence ».

Cet actif de référence représente l'actif du portefeuille, mouvementé des montants de souscriptions/rachats à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. taux de référence) du portefeuille. Le taux de référence est égal à 50% du CAC40 (cours de clôture, dividendes réinvestis) et à 50% de l'Euro Stoxx 50 (cours de clôture, dividendes réinvestis).

La performance de la SICAV est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

« La période de cristallisation » débute lors du calcul de la première valeur liquidative du mois d'octobre et se termine à la dernière valeur liquidative du mois de septembre de chaque année.

Si, sur la période de cristallisation, l'actif valorisé de la SICAV est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % maximum de l'écart entre ces 2 actifs.

Si, sur la période de cristallisation, l'actif valorisé de la SICAV est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. La sous-performance de la période devra alors être compensée au cours des 4 périodes de cristallisation suivantes.

La période de référence est définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation, en incluant celle en cours. Cette première période de référence ne commencera donc qu'à partir du 1er octobre 2021 et se constituera au fur et à mesure des périodes de cristallisation conformément aux orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Si, à chaque établissement de la valeur liquidative durant la période de cristallisation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables, et à condition que sur la période de référence, toute sous performance ait été compensée. Les éventuelles sous performances passées, constatées dans la période de référence, seront prises en compte dans le calcul de la provision.

A titre d'exemple, ci-dessous une illustration des conditions de prélèvement des commissions de surperformance :

Période de cristallisation	Sur ou sous performance	Sous performance devant être compensée la ou les période(s) suivante(s)	Paiement d'une commission de surperformance à la fin de la période
Période 1	2%	0%	Oui
Période 2	-6%	-6%	Non
Période 3	2%	-4%	Non
Période 4	2%	-2%	Non
Période 5	-4%	-6%	Non
Période 6	0%	-4%	Non
Période 7	5%	0%	Oui

Dans le cas où l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période de cristallisation que si sur l'année écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est prélevée immédiatement par la Société de Gestion.

En cas de performance absolue négative sur chacune des périodes de cristallisation, lorsque la performance relative du Fonds est positive, cette même part variable sera également prélevée.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au revenu net :

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation du revenu net. Le conseil d'administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. Le conseil d'administration peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres début d'exercice	268 509 064,24	259 024 760,81
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	46 974 984,12	34 881 080,51
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-57 464 113,90	-58 500 670,39
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	4 922 784,11	5 708 055,39
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	18 133 656,85	24 852 720,43
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	7 793 581,52	2 543 117,49
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	288 869 956,94	268 509 064,24

Souscriptions rachats

Actions émises	116 869,4360
Actions rachetées	145 044,3870

Commissions

Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Caractéristiques des différentes catégories d'actions

FR0000284648 - MEDI-ACTIONS C/D

Devise : EUR Affectation des revenus nets : Capitalisation et/ou Distribution
 Couverture change : Non Affectation des plus et moins-values : Capitalisation et/ou Distribution

Exposition directe sur le marché d'action (hors obligations convertibles)

Ventilation des expositions significatives par pays Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	France +/-	Pays-Bas +/-	Allemagne +/-	Italie +/-	Autres pays +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	289 291	167 726	43 759	36 457	12 555	28 793
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	NA	NA	NA	NA	NA
Options	-	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	-	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	-	NA	NA	NA	NA	NA
Total	289 291	NA	NA	NA	NA	NA

Exposition sur le marché des obligations convertibles

Ventilation par pays et maturité de l'exposition Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité < 1 an	Décomposition de l'exposition par maturité 1 < X < 5 ans	Décomposition de l'exposition par maturité > 5 ans	Décomposition par niveau de deltas < 0,6	Décomposition par niveau de deltas 0,6 < X < 1
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

Ventilation par nature de taux Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou réversible +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	25	-	-	-	25

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) (suite)

Ventilation par nature de taux Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-35	-	-	-	-35
Hors-bilan					
Futures	NA	-	-	-	-
Options	NA	-	-	-	-
Swaps	NA	-	-	-	-
Autres instruments	NA	-	-	-	-
Total	NA	-	-	-	-10
Ventilation par durée résiduelle Montants exprimés en milliers					
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	25	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-35	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-
Total	-10	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

Ventilation par devise	USD +/-	GBP +/-	DKK +/-	Autres +/-
Montants exprimés en milliers				
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	22	4	0	0
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	0
Hors-bilan				
Devises à recevoir	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-
Futures options swaps	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-
Total	22	4	0	0

Exposition directe aux marchés de crédit

Ventilation par la notation des investissements	Investment Grade +/-	Non Investment Grade +/-	Non notés +/-
Montants exprimés en milliers			
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit (suite)

Ventilation par la notation des investissements Montants exprimés en milliers	Investment Grade +/-	Non Investment Grade +/-	Non notés +/-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net			
	-	-	-

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Ventilation par contrepartie Montants exprimés en milliers	valeur actuelle constitutive d'une créance	valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	
Instruments financiers à terme non compensés	-	
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	
Créances représentatives de titres prêtés	-	
Titres financiers empruntés	-	
Titres reçus en garantie	-	
Titres financiers donnés en pension	-	
Créances	-	
Collatéral espèces	-	
Dépôt de garantie espèces versé	-	
Comptes financiers	25	
CACEIS Bank	25	
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres empruntés	-	
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	
Instruments financiers à terme non compensés	-	
Dettes	-	
Collatéral espèces	-	
Concours bancaires	35	
CACEIS Bank	35	

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds		Orientation des placements / style de gestion	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition exprimé en milliers
Société de gestion	Pays de domiciliation du fonds				
					-
Total					

Créances et Dettes

Ventilation par nature	30/09/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	169 082,07
Total créances	169 082,07
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-227 438,63
Achat à règlement différé	-262 178,05
Rachats à payer	-90 457,63
Total dettes	-580 074,31
Total	-410 992,24

Frais de gestion

Pourcentage de frais de gestion fixes	1,196
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2025
Garanties reçues	-
dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	-
dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors bilan	-
Total	-

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
	Néant			

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	4 796 606,82	5 479 320,96
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	4 796 606,82	5 479 320,96
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	4 796 606,82	5 479 320,96
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	4 796 606,82	5 479 320,96
Total	4 796 606,82	5 479 320,96
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets (suite)

	30/09/2025	30/09/2024
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	685 679,1760	713 854,1270
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	17 855 439,47	24 046 592,17
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	17 855 439,47	24 046 592,17
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	94 903 857,79	74 756 919,70
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	112 759 297,26	98 803 511,87
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	98 803 511,87
Capitalisation	112 759 297,26	-
Total	112 759 297,26	98 803 511,87
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	685 679,1760	713 854,1270
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Immobilisations corporelles nettes					
Actions et valeurs assimilées					
<i>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				289 290 816,14	100,15
ADIDAS AG	Manufacture	EUR	20 000,00	3 588 000,00	1,24
ADYEN NV	IT/Communication	EUR	1 000,00	1 365 000,00	0,47
AIR LIQUIDE SA	Manufacture	EUR	36 773,00	6 503 672,78	2,25
AIRBUS SE	Manufacture	EUR	88 000,00	17 371 200,00	6,01
ALLIANZ SE-REG	Finance/Assurance	EUR	12 000,00	4 288 800,00	1,48
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	Manufacture	EUR	60 000,00	3 048 000,00	1,06
APERAM	Manufacture	EUR	130 000,00	3 590 600,00	1,24
ASML HOLDING NV	Manufacture	EUR	16 000,00	13 249 600,00	4,59
AXA SA	Finance/Assurance	EUR	160 000,00	6 502 400,00	2,25
AYVENS SA	Admin. privée	EUR	290 000,00	2 978 300,00	1,03
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	Finance/Assurance	EUR	250 000,00	4 085 000,00	1,41
BANCO SANTANDER SA	Finance/Assurance	EUR	500 000,00	4 437 000,00	1,54
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	Manufacture	EUR	32 000,00	4 059 200,00	1,41
BNP PARIBAS	Finance/Assurance	EUR	110 000,00	8 506 300,00	2,94
BUREAU VERITAS SA	Science/Technologie	EUR	47 486,00	1 265 027,04	0,44
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Commerce	EUR	74 000,00	6 782 840,00	2,35
COVESTRO AG-TEND	Manufacture	EUR	20 000,00	1 166 000,00	0,40
DANONE	Manufacture	EUR	67 000,00	4 968 720,00	1,72
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	IT/Communication	EUR	56 983,00	1 653 076,83	0,57
DSM-FIRMENICH AG	Manufacture	EUR	15 000,00	1 087 800,00	0,38
ENEL SPA	Energie	EUR	350 000,00	2 823 100,00	0,98
ENGIE	Energie	EUR	150 000,00	2 738 250,00	0,95
ERSTE GROUP BANK AG	Finance/Assurance	EUR	16 000,00	1 331 200,00	0,46
ESSILORLUXOTTICA	Manufacture	EUR	20 000,00	5 520 000,00	1,91
HERMES INTERNATIONAL	Manufacture	EUR	4 300,00	8 956 900,00	3,10
IMERYS SA	Mines	EUR	80 000,00	1 795 200,00	0,62
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	Commerce	EUR	47 486,00	2 230 417,42	0,77
INTESA SANPAOLO	Finance/Assurance	EUR	700 000,00	3 929 800,00	1,36
JCDECAUX SE	Science/Technologie	EUR	40 000,00	610 800,00	0,21
KONINKLIJKE PHILIPS NV	Manufacture	EUR	145 923,00	3 362 065,92	1,16
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Manufacture	EUR	23 000,00	11 971 500,00	4,14
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	Finance/Assurance	EUR	7 598,00	4 128 753,20	1,43
NOKIA OYJ	Manufacture	EUR	200 000,00	815 800,00	0,28
ORANGE	IT/Communication	EUR	350 000,00	4 833 500,00	1,67
PLUXEE NV	Admin. privée	EUR	50 000,00	755 500,00	0,26
PROSUS NV	IT/Communication	EUR	60 000,00	3 596 400,00	1,24
PUBLICIS GROUPE	Science/Technologie	EUR	85 000,00	6 942 800,00	2,40
RENAULT SA	Manufacture	EUR	70 000,00	2 436 000,00	0,84
REXEL SA	Commerce	EUR	50 000,00	1 392 000,00	0,48
S.O.I.T.E.C.	Manufacture	EUR	16 145,00	625 941,65	0,22
SAFRAN SA	Manufacture	EUR	41 000,00	12 304 100,00	4,26

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SANOFI	Manufacture	EUR	140 000,00	10 997 000,00	3,81
SAP SE	IT/Communication	EUR	44 500,00	10 141 550,00	3,51
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Manufacture	EUR	85 000,00	20 196 000,00	6,99
SIEMENS AG-REG	Manufacture	EUR	34 190,00	7 836 348,00	2,71
SIEMENS HEALTHINEERS AG	Manufacture	EUR	30 000,00	1 380 600,00	0,48
SOCIETE GENERALE SA	Finance/Assurance	EUR	215 000,00	12 117 400,00	4,19
SODEXO SA	Tourisme	EUR	45 000,00	2 409 750,00	0,83
STMICROELECTRONICS NV	Manufacture	EUR	170 000,00	4 054 500,00	1,40
STROEER SE & CO KGAA	Science/Technologie	EUR	60 000,00	2 274 000,00	0,79
TECHNIP ENERGIES NV	Mines	EUR	75 000,00	3 006 000,00	1,04
TELEPERFORMANCE	Science/Technologie	EUR	32 000,00	2 026 880,00	0,70
TOTALENERGIES SE	Manufacture	EUR	275 000,00	14 225 750,00	4,92
UNICREDIT SPA	Finance/Assurance	EUR	90 000,00	5 802 300,00	2,01
VINCI SA	Construction	EUR	37 989,00	4 480 802,55	1,55
WIENERBERGER AG	Manufacture	EUR	150 000,00	4 113 000,00	1,42
WORLDSLNE SA	Finance/Assurance	EUR	229 953,00	632 370,75	0,22
<i>Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
Obligations convertibles en actions				-	-
<i>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<i>Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
Obligations et valeurs assimilées				-	-
<i>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<i>Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
Titres de créances				-	-
<i>Négociés sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<i>Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements				-	-
<i>OPCVM</i>				-	-
<i>FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne</i>				-	-
<i>Autres OPC et fonds d'investissements</i>				-	-
Dépôts				-	-
Opérations temporaires sur titres				-	-
<i>Créances représentatives de titres financiers reçus en pension</i>				-	-
<i>Créances représentatives de titres donnés en garantie</i>				-	-
<i>Créances représentatives de titres financiers prêtés</i>				-	-
<i>Titres financiers empruntés</i>				-	-
<i>Titres financiers donnés en pension</i>				-	-
<i>Autres opérations temporaires</i>				-	-

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<i>Opérations de cession sur instruments financiers</i>				-	-
<i>Opérations temporaires sur titres financiers</i>				-	-
Prêts				-	-
Emprunts				-	-
Autres actifs éligibles				-	-
Autres passifs éligibles				-	-
Total				289 290 816,14	100,15

L'inventaire des instruments financiers à terme hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie d'actions

L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant	Devise	Montant
Total				-		-

L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition +/-
		Actif	Passif	
Actions				-
Total Actions		-	-	-
Taux d'intérêts				-
Total Taux d'intérêts		-	-	-
Change				-
Total Change		-	-	-
Crédit				-
Total Crédit		-	-	-
Autres expositions				-
Total Autres expositions		-	-	-

L'inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie d'actions

L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant	Devise	Montant
Total	-	-	-	-	-	-

L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition +/-
		Actif	Passif	
Actions				-
Total Actions		-	-	-
Taux d'intérêts				-
Total Taux d'intérêts		-	-	-
Change				-
Total Change		-	-	-
Crédit				-
Total Crédit		-	-	-
Autres expositions				-
Total Autres expositions		-	-	-

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	289 290 816,14
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'actions émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux d'intérêts	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Appels de marge	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'actions émises	-
Autres actifs (+)	194 321,18
Autres passifs (-)	-615 180,38
Passifs de financement (-)	-
Total = actif net	288 869 956,94

MEDI-ACTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable

127-129, quai du Président Roosevelt
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
30 septembre 2025

MEDI-ACTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable

127-129, quai du Président Roosevelt
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
30 septembre 2025

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris La Défense, le 11 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Atsou DOH

Atsou DOH

SICAV MEDI ACTIONS
TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

En matière ordinaire

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2025
2. Lecture et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code du Commerce
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025
4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Ratification du transfert du siège social de la Société
6. Renouvellement du mandat de deux Administrateurs
7. Pouvoirs pour les formalités légales

En matière ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des sommes distribuables de l'exercice, en conformité avec le prospectus de la SICAV, de la manière suivante :

Quote-part des Sommes Distribuables afférentes aux résultats

- Capitaliser la somme de **4 796 606,82 euros**.

Quote-part des Sommes Distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

- Capitaliser la somme de **112 759 297,26 euros**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende net en euros	Crédit d'impôt	Dividende global en euros	Revenu distribué éligible à la réfaction	Revenu distribué non éligible à la réfaction
2021/2022	0	0	0	0	0
2022/2023	0	0	0	0	0
2023/2024	0	0	0	0	0

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-31 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré décide de ratifier le transfert du siège social de la Société du 20-22, rue Vernier 75017 Paris au 127/129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy- les-Moulineaux, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est précisé que ce transfert a été décidé par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2025 et qu'il a donné lieu, d'une part à la modification corrélative des statuts et d'autre part, aux formalités de publicité requises par la loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler en qualité d'administrateur **Monsieur Stéphane DESSIRIER**, né le 31 août 1960 à Paris, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2031.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler en qualité d'administrateur **la MACSF, représentée par Monsieur Guillaume ROSENWALD**, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2031.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.